

ART 22 2021

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
ET EMPLACEMENTS RESERVES**

Le Maire de OUST

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 & L.2213-6

Vu le code du sport et notamment l'article R331-11

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8, R411-30 ; R411-31 et R414-3-1 et R.417-10

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu le passage du Tour de France avec une étape prévue le **13 JUILLET 2021** sur la commune de OUST

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que la manifestation sportive sus visée va emprunter des sections de routes départementales et de chemins communaux et est susceptible d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver cet emplacement à l'usage exclusif de l'EPHAD de Ercé (09) et de réglementer temporairement le stationnement pendant toute la durée de cette manifestation pour préserver tous risques pour les usagers ;

ARRETE

Article 1 : M. le Maire de Oust interdit le stationnement de tous véhicules au niveau de l'emplacement de « la fontaine des pots à lait ».

Article 2 : L'usage exclusif temporaire de l'emplacement de la fontaine des pots à lait est réservé aux résidents de l'EPHAD de Ercé (09).

Article 3 : La Gendarmerie de Oust et le Maire de la commune de Oust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oust, le 12 juillet 2021

Le Maire,

Jacques SERVAT



Le maire - Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Tél recours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>